



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

**SOLUTIONS
PRÉVENTION**

PROS



DOSSIER D'INFORMATION SUBVENTION RÉGIONALE « TRAJETS + SÛRS »

**Réduisez l'exposition
de vos salariés au risque
routier**

Les salariés sont exposés au risque routier à l'occasion de leurs déplacements pour leur activité professionnelle ou entre leur domicile et leur lieu de travail.

Le risque routier est à l'origine d'environ 1/3 des accidents mortels en lien avec le travail.

L'entreprise doit donc prendre en compte le risque routier au même titre que les autres risques professionnels dans son évaluation des risques. Il doit ensuite être intégré au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) afin de définir un programme d'actions adapté.

Pour prévenir le risque routier, l'entreprise peut agir sur :

- **Les déplacements** (limitation, planification)
- **Les véhicules** (équipement, entretien)
- **Les communications** (moyens, protocoles)
- **Les compétences** (formation, aptitude)

**Pour vous aider dans cette démarche, demandez la subvention
« Trajets + sûrs »**

ENTREPRISES ET SECTEURS ÉLIGIBLES

Cette subvention prévention est destinée à toutes les entreprises de **1 à 49 salariés** relevant du régime général de la Sécurité sociale (les organismes de la fonction publique sont exclus).

ÉQUIPEMENTS ET PRESTATIONS FINANCÉS

	Prise en charge
Prestations de diagnostic incluant l'élaboration du plan de prévention du risque routier (diagnostic avec évaluation du risque routier professionnel mission et trajet).	70 % HT
Achat de véhicules de service neufs intégrant des équipements spécifiques.	30 % HT plafonné à 10 000 € / véhicule
Acquisition de véhicules de service neufs en LLD ou LOA / leasing intégrant des équipements spécifiques.	70 % HT de la 1 ^{ère} annuité plafonné à 10 000 € / véhicule
Formation à la conduite en sécurité incluant une mise en situation sur route (tout mode de transport).	70 % HT Coût pédagogique
Prestations d'entretien et de contrôle sur site de l'entreprise pour les véhicules des salariés (tout mode de transport).	50 % HT
Achat et installation de miroirs pour vérifier les éclairages, de stations de gonflage des pneus (VL, 2-roues) et de stations de réparation pour vélos.	50 % HT
Aménagement de la circulation extérieure sur le site de l'entreprise visant à séparer et sécuriser les flux VL / PL / engins de manutention 2-roues / piétons.	Prise en charge par le dispositif « Locaux + sûrs »

Le montant de la subvention correspond au cumul d'un ou plusieurs items de la liste, dans la limite globale de prise en charge de 25 000 €.

Le montant minimum de subvention est de 1 000 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.

La date limite de validité de cette offre est fixée au **15 décembre 2028.**

Elle correspond à la date limite de demande avec l'envoi de l'intégralité des pièces justificatives.

DOCUMENTS ET SITES UTILES

- Les conditions d'attribution de la subvention
- Le site www.risqueroutierpros.fr vous aide à évaluer le risque routier de mission et de trajet à partir d'un état des lieux des déplacements et à établir un plan de prévention du risque routier
- Pour plus d'information, vous pouvez consulter les sites CNAM et INRS, dossiers risque routier :
 - <https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/risques/risque-routier>
 - <https://www.inrs.fr/risques/routiers/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Vous êtes intéressé : comment bénéficier de cet accompagnement ?

RÉSERVATION EN LIGNE

Pour réserver votre subvention régionale, connectez-vous au **Compte AT/MP** disponible sur le site net-entreprises.fr : www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp

Votre caisse confirmera ou non votre réservation dans un délai maximum de deux mois.

Vous recevez votre aide en une seule fois par virement bancaire après réception et vérification des justificatifs.

L'annexe 1 des conditions d'attribution de la subvention détaille l'ensemble des justificatifs à joindre.

À tout moment, l'entreprise peut opter pour une demande directe d'aide sans réservation, en faisant une demande de subvention prévention et en y joignant toutes les pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention demandée. Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles.



Cette aide est proposée dans la limite de la dotation annuelle régionale réservée à cette opération.